

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 6 juillet 2017

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 112 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Alain CHOPIN - Laurent COMAS - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriaty DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jocelyne TRANI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Mireille BENEDETTI représentée par André GLINKA-HECQUET - Jacques BESNAÏNOU représenté par Gisèle LELOUIS - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORE - Nicole BOUILLOT représentée par Alain CHOPIN - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Laure-Agnès CARADEC représentée par Monique DAUBET-GRUNDLER - Gérard CHENOZ représenté par Michel AZOULAI - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Richard FINDYKIAN - Monique CORDIER représentée par Solange BIAGGI - Christophe DE PIETRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Daniel HERMANN représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Bernard MARTY représenté par Florence MASSE - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Yves MORAINÉ représenté par Martine RENAUD - Claude PICCIRILLO représenté par Bernard JACQUIER - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Stéphane RAVIER représenté par Sandrine D'ANGIO - Roger RUZE représenté par Roland CAZZOLA - Isabelle SAVON représentée par Frédéric DOURNAYAN - Dominique TIAN représenté par Sabine BERNASCONI - Maxime TOMMASINI représenté par Bruno GILLES - Cédric URIOS représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Roland BLUM - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Frédéric COLLART - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Georges GOMEZ - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Gérard POLIZZI - Véronique PRADEL - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 017-781/17/CT

■ Modernisation de la ligne 935000 section Martigues à l'Estaque, dite ligne de la Côte bleue : études de Projet et réalisation de travaux préparatoires - Approbation d'une convention de financement

Avis du Conseil de Territoire

DPMOD 17/15617/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La modernisation de la ligne de la Côte bleue, est un enjeu majeur pour le développement de la mobilité au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Or cette ligne, au patrimoine d'infrastructure hors normes au sein du réseau ferré national (plus de 480 ouvrages dont quelques viaducs emblématiques, de nombreux tunnels et de nombreuses tranchées rocheuses) souffre de ralentissements dus à une dégradation prononcée et une vétusté de son infrastructure. Elle ne permet plus aujourd'hui d'offrir un service de qualité.

Un diagnostic réalisé en fin d'année 2014, a démontré la nécessité d'intervenir massivement sur cette ligne, et cela en premier lieu pour éviter la mise en œuvre d'un ralentissement généralisé à 40 km/h (soit un temps de parcours accru de l'ordre de 20 minutes), et en second lieu pour lever les ralentissements existants.

Les zones d'interventions ont été définies en fonction de la criticité vis-à-vis des risques ferroviaires et des ralentissements existants ou futurs. Deux zones de priorité ont ainsi été définies :

- Priorité 1, située entre la gare de l'Estaque et la gare de Carry-le Rouet,
- Priorité 2, située entre la gare de Carry-le Rouet et la gare de Martigues.

A cet effet, une enveloppe de 40 millions d'euros courants est inscrite au CPER 2015-2020. Dans sa convention spécifique d'application la part de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élève à 2 millions d'euros.

Cette inscription traduit la volonté des parties prenantes d'investir sur la résorption des points critiques de la ligne, sur la priorité 1 entre Carry le Rouet et l'Estaque en proposant des travaux de modernisation de la voie et de sauvegarde des ouvrages. Les travaux de modernisation de la priorité 2 devront être réalisés dans le prochain CPER.

Le Comité technique du 5 mai 2015 a proposé le lancement des études techniques d'avant-projet sur la base d'un programme et d'un coût d'opération estimé à partir de ratios à 33,75 millions d'euros aux conditions économiques de janvier 2015. La convention de financement tripartite associée (Etat, région et SNCF Réseau) a été signée le 23 décembre 2015.

Les résultats des études ont été présentés en Comité Technique le 4 avril 2017. Le montant des travaux s'établit à 41,3 millions d'euros aux conditions économiques de janvier 2016 (soit 45,6 millions d'euros aux conditions économiques de réalisation sur la base d'une inflation de 2% l'an), pour une réalisation sous fermeture complète de la ligne durant 6 mois. Les travaux de renouvellement de voie entre l'Estaque et Carry-le-Rouet permettront de conserver l'infrastructure et de limiter les ralentissements. Si le gain en temps de parcours reste limité (3 minutes), les travaux permettront de pérenniser l'exploitation conservée une infrastructure au patrimoine exceptionnel.

L'état général de l'infrastructure ne permet plus d'offrir un service de qualité : ralentissements, limitation de vitesse de circulation des TER, interruption de trafic suite à des éboulements, etc. sans travaux de

Signé le 6 Juillet 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

renouvellement à court terme, la section située entre Martigues et l'Estaque serait fermée à la circulation des trains voyageurs.

Les parties prenantes ont pris acte du dépassement de l'enveloppe budgétaire et elles ont validé la proposition de SNCF Réseau de mener les études de niveau «projet» sur la totalité du programme, avec pour mission de conduire toutes les études nécessaires à la réduction du coût d'opération et d'adapter au mieux le programme afin de rester dans l'enveloppe budgétaire disponible.

Il convient désormais de contractualiser le financement couvrant les études de niveau «projet» qui débiteront à compter d'octobre 2017, et les dépenses nécessaires aux premiers travaux préparatoires et achats de fournitures ferroviaires. Cette anticipation de la phase de réalisation permet la fiabilisation du planning de l'opération.

Estimation des études de projet et de réalisation de travaux préparatoires

Le besoin de financement des études et travaux préparatoires objet de la présente convention est de 2,5 millions d'euros courants réparti de la façon suivante :

- études de niveau «Projet» : 1,4 millions d'euros courants ;
- travaux préparatoires, acquisition de données et achat de fournitures ferroviaires : 1,1 millions d'euros courants.

Le plan de financement est le suivant :

Phase PRO-TP	Clé de répartition en %	Besoin de financement Montant en Euros courants
Etat	28,125	703 125,00
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.	59,375	1 484 375,00
Département des Bouches du Rhône	6,250	156 250,00
Métropole Aix-Marseille-Provence	6,250	156 250,00
TOTAL	100,000	2 500 000,00

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

- La lettre de saisine du Président de la Métropole.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de Territoire de Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur ce projet de délibération.

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC